

Note de service

DESTINATAIRES : Membres du personnel et médecins du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Michel Lanthier, coordonnateur sécurité, plan des mesures d'urgence, sécurité civile et stationnements

DATE : 22 juin 2020

OBJET : **INCENDIE PROVOQUÉE PAR UN MÉGOT DE CIGARETTE :
GARE À LA SÉCHERESSE PROVOQUÉE PAR LA CANICULE
DES DERNIERS JOURS**

La semaine dernière, un début d'incendie a dû être maîtrisé à l'avant de l'une de nos installations. Un mégot de cigarette laissé par terre était en cause.

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) rappelle qu'un mégot mal éteint peut allumer les feuilles mortes et l'herbe qui se trouvent au sol. Le paillis est également un milieu très inflammable qui propage rapidement une flamme.

Lorsque la végétation est sèche, le danger est encore plus élevé.

Si vous êtes fumeur, pensez à éteindre votre mégot et le déposez dans un endroit prévu à cet effet. Vous éviterez ainsi tout problème. Il en va de même pour tous les produits provoquant une flammes, tel les allumettes et briquets.

Soyez vigilants en tout temps, et particulièrement en ces temps d'extrême chaleur.